Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

Avis public

PROCÉDURES EXCEPTIONNELLES DUES À LA COVID-19

VILLE DE SAGUENAY

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE SITUÉ AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement suivant est accompagnée d'une consultation écrite. Le conseil municipal de la Ville de Saguenay, après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme procèdera à l'adoption de ce règlement lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2020 à 19h, à la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, dans l'arrondissement de Jonquière.

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE SITUÉ AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

L'objet de ce règlement vise à citer l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial.

Prenez avis qu'il y aura une consultation écrite auprès du comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2020 au 16 août 2020, inclusivement, au cours de laquelle tout intéressé pourra faire ses commentaires.

Prenez avis que le comité consultatif de l'urbanisme tiendra une séance le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi, au cours de laquelle tout intéressé pourra faire ses représentations.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics, en communiquant par téléphone au (418) 698-3260 ou en adressant une demande par courriel à l'adresse greffe@ville.saguenay.qc.ca aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE APPLICABLE À CE PROJET DE RÈGLEMENT

Suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite.

- Toute personne intéressée de faire des représentations concernant ce projet de règlement pourra les adresser au comité consultatif de l'urbanisme qui tiendra une consultation publique le 18 août 2020, à 9h dans la Salle de conférence no. 1 située au 216, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi.

- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse greffe@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de la soussignée, au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8 ou par téléphone en communiquant au 418-698-3260, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent être reçus, par la soussignée, au plus tard le 16 août 2020.

SAGUENAY, le 1er août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-__ AYANT POUR OBJET LA CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE, SITUÉ AU 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (ARS-1288)

Règlement numéro VS-R-2020-___ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU que l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière est identifié comme d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de sa séance du 19 mai 2020, de citer l'ancien hôtel de ville de Jonquière de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial, aux termes de la recommandation VS-CCU-2020-17;

ATTENDU que le conseil municipal a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire du 1er juin 2020, aux termes de la résolution VS-CM-2020-265;

ATTENDU que la protection et la mise en valeur du bâtiment sont d'intérêt public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 juillet 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CITATION

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial.

ARTICLE 2.- DÉSIGNATION CADASTRALE

L'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière est implanté sur le lot 2 857 019 au cadastre du Québec.

ARTICLE 3.- MOTIFS DE LA CITATION

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial pour les motifs

suivants :

La valeur historique du bâtiment

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Depuis la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale du bâtiment

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure.

Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit.

Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant architectural rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

ARTICLE 4.- EFFETS DE LA CITATION

Les effets de la citation sont prévus à la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 5.- DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront dûment été complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Greffière